## Publication: 30 Nov. 2023

## ARRETE N°T-2023-291 Circulation et stationnement interdits Contre allée le long de la place des Droits de l'Homme et du Citoyen, Le 4 janvier 2024

## Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5, relatifs aux pouvoirs de police des maires ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25, relatifs à la signalisation et aux pouvoirs des Maires ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-057 en date du 10 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à madame BOUISSET Sandrine, cinquième adjointe au maire, dans les domaines de la sécurité, prévention et tranquillité publique ;

Considérant que la commune organise une journée déchetterie mobile par la pose de bennes le long de la place des Droits de l'Homme et du Citoyen, le jeudi 4 janvier 2024

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant le déroulement de cette journée ;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Le jeudi 4 janvier 2024 de 12 heures à 20 heures 30 minutes, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur la contre allée le long de la place des Droits de l'Homme et du Citoyen située entre la rue Cérès et la rue Victor Schœlcher.

<u>Article 2</u>: L'organisateur sera chargé du balisage de la zone, ainsi que de la pose et la dépose de la signalisation temporaire.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2ème classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Article 4: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services de la Maire, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de l'Isle d'Abeau, le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

OF L'ISLED.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 24 novembre 2023

Par délégation du Maire,

L'Adjointe chargée de la Sécurité,

Sandrine BOUSSET